

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 25 novembre 2015 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Robert Allaire
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. Christian Lettre
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le Blanc
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Sainte-Anne-du-Sault	M. Ghyslain Noël
Daveluyville	M. Antoine Tardif
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2015-11-260

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 18 novembre 2015.

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par le secrétaire-trésorier, à savoir :

42. RETIRÉ

Travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Calixte-Hébert, en la Municipalité de Saint-Samuel et la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Acte de répartition

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

53.1

Renouvellement du contrat de transport et collecte – Autorisation de signature

56.1

Réformes en éducation – Positionnement de la MRC d'Arthabaska

56.2

Félicitations à M. Frédérick Michaud et à l'équipe de la MRC d'Arthabaska

56.3

Élection du préfet au suffrage universel

56.4

Accueil des réfugiés syriens

56.5

Unité permanente anticorruption (UPAC) – Rencontre des conseils municipaux

56.6

Motion de félicitations à M. Antoine Tardif

Sur proposition de M. Luc Le Blanc, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-261

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

GalArt 2015

M. le préfet mentionne que, le 12 novembre 2015, avait lieu la soirée de reconnaissance GalArt 2015 qui vise à mettre en valeur les bons coups des organismes culturels du Centre-du-Québec. Il désire féliciter les récipiendaires de divers prix demeurant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska :

Prix du Conseil des arts et des lettres – Créateur de l'année :	Denis
Levasseur	
Prix Arts de la scène	Marie-Hélène Carrier
Prix Art visuels	Monique Gosselin
Prix Littérature	Véronique Pepin
Prix Métiers d'Art	Myrelle Couture
Prix Patrimoine et muséologie	Nancy Shaink
Prix Diffusion	Revue L'Artis (Patrick Duchesne)
Prix Coup de cœur du jury	Andrée-Anne Lepage
Mention spéciale à un organisme	Comité culturel Warwick

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Classique des Appalaches

M. le préfet mentionne aux personnes présentes que la Classique des Appalaches a reçu le prix « Mérite cycliste 2015 » de la Fédération québécoise des sports cyclistes. L'édition inaugurale de la Classique des Appalaches a été un véritable succès. C'était la première course sur route organisée à Victoriaville depuis plus de 20 ans. En plus des athlètes de pointe québécois, la course a attiré des athlètes de calibre national et international, lesquels ont concouru sur deux parcours uniques et sélectifs, offrant entre autres des sections de terre battue et une ascension finale spectaculaire. Avec l'aide de plus de 200 bénévoles dans 15 municipalités, la Classique a pu livrer sa promesse d'être unique, épique et mythique.

Défilé de Noël 2015 du centre-ville de Victoriaville

M. le préfet invite la population à assister au Défilé de Noël 2015 du centre-ville de Victoriaville qui se tiendra ce samedi 28 novembre 2015. Le départ aura lieu à 10 h 30.

2015-11-262

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 14 octobre 2015

(Dossier AD.10 2015)

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 14 octobre 2015 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 18 novembre 2015.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-263

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 octobre 2015

(Dossier AC.10 2015)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 21 octobre 2015 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 18 novembre 2015.

Sur proposition de M. Christian Lettre, appuyée par M. Robert Allaire, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-264

Élection du préfet en remplacement de M. Lionel Fréchette, rééligible

(Dossier AC.40 Élection du préfet et du préfet suppléant)

En vue de l'élection du préfet, M. Lionel Fréchette se retire de la présidence de la réunion et M. Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, préside la procédure électorale conformément à la loi.

Le président de l'élection du préfet rappelle l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, à l'effet que le préfet est élu au scrutin secret par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires, à la majorité absolue des voix des membres, soit 21 votes.

Le président d'élection, M. Frédérick Michaud, rappelle les procédures électorales :

- toute candidature au poste de préfet est proposée par un membre du Conseil et appuyée par un autre membre du Conseil;
- chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon le décret constituant la MRC d'Arthabaska;
- il y a autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour élire le préfet; à chacun des tours, le nombre de candidat(e)s diminue de manière que le(la) candidat(e) ayant reçu le moins de votes n'est plus éligible au poste de préfet.

Mme Caroline Marchand agit comme secrétaire d'élection.

Puis le président d'élection reçoit les candidatures au poste de préfet.

M. Diego Scalzo propose la candidature de M. Lionel Fréchette; M. André Henri l'appuie.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la période de mise en nomination au poste de préfet est déclarée close.

M. Lionel Fréchette acceptant d'être mis en candidature et étant le seul candidat mis en nomination, le président d'élection le déclare élu à titre de préfet de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

Puis, M. Lionel Fréchette remercie ses collègues pour la confiance témoignée à son égard et entend mettre toutes les énergies nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nous, soussignés, en notre qualité respective de président et de secrétaire de l'élection du préfet de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, déclarons que le compte rendu ci-dessus est exact et conforme en tout point.

Le président, Frédérick Michaud

La secrétaire, Caroline Marchand

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-265

Élection du préfet suppléant pour un mandat d'une année se terminant le quatrième mercredi de novembre 2016

(Dossier AC.40 / Élection du préfet et du préfet suppléant)

Le Conseil procède à la nomination du préfet suppléant à être choisi parmi les membres.

M. Luc Le Blanc propose la candidature de M. Alain St-Pierre; Mme Micheline P.-Lampron l'appuie.

Aucune autre candidature n'étant portée à ce poste, le secrétaire-trésorier déclare M. Alain St-Pierre élu à titre de préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nous, soussignés, en notre qualité respective de président et de secrétaire de l'élection du préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, déclarons que le compte rendu ci-dessus est exact et conforme en tout point.

Le président, Frédérick Michaud

La secrétaire, Caroline Marchand

Puis, M. Lionel Fréchette, préfet réélu, prend la présidence de la séance.

2015-11-266

Nomination d'un membre du Comité administratif, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, en remplacement de M. Lionel Fréchette dont le mandat est expiré

(Dossier AD.10 / Comité administratif – Constitution du comité)

M. Denis Lampron propose la candidature de M. Lionel Fréchette; M. François Marcotte l'appuie.

M. Lionel Fréchette accepte d'être mis en candidature. M. Lionel Fréchette étant le seul candidat mis en nomination, il est élu à titre de membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-267

Nomination d'un membre du Comité administratif, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, en remplacement de M. Gilles Marchand dont le mandat est expiré

(Dossier AD.10 / Comité administratif – Constitution du comité)

M. Denis Lampron propose la candidature de M. Gilles Marchand; M. François Marcotte l'appuie.

M. Gilles Marchand accepte d'être mis en candidature. M. Gilles Marchand étant le seul candidat mis en nomination, il est élu à titre de membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-268

Nomination d'un membre du Comité administratif, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, en remplacement de M. Alain St-Pierre dont le mandat est expiré

(Dossier AD.10 / Comité administratif – Constitution du comité)

M. Denis Lampron propose la candidature de M. Alain St-Pierre; M. François Marcotte l'appuie.

M. Alain St-Pierre accepte d'être mis en candidature. M. Alain St-Pierre étant le seul candidat mis en nomination, il est élu à titre de membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-269

Nomination d'un membre du Comité administratif, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, en remplacement de M. Louis Hébert dont le mandat est expiré

(Dossier AD.10 / Comité administratif – Constitution du comité)

M. Denis Lampron propose la candidature de M. Louis Hébert; M. François Marcotte l'appuie.

M. Louis Hébert accepte d'être mis en candidature. M. Louis Hébert étant le seul candidat mis en nomination, il est élu à titre de membre du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-270

Nomination des représentants au bureau des délégués de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / Bureau des délégués)

Le directeur général rappelle les dispositions des articles 128 et suivants du *Code municipal* à l'effet que le préfet est, à titre d'office, un délégué.

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que Mme Estelle Luneau et M. François Marcotte soient nommés délégués de comté pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-271

Nomination des membres de la Commission d'aménagement pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.20 / Commission d'aménagement)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que siègent à la Commission d'aménagement les personnes suivantes pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1° le préfet à titre de membre d'office;
- 2° M. Christian Lettre à titre de représentant de la Ville de Victoriaville;
- 3° M. Diego Scalzo et Mme Micheline P.-Lampron à titre de représentants des municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes*;
- 4° Mme Estelle Luneau à titre de représentante des municipalités régies par le *Code municipal* et à vocation semi-rurale et semi-urbaine, et M. François Marcotte à titre de substitut de Mme Estelle Luneau;
- 5° M. Alain St-Pierre à titre de représentant des municipalités de plus de 1 000 habitants régies par le *Code municipal*, et M. Louis Hébert à titre de substitut de M. Alain St-Pierre;
- 6° M. Gilles Marchand et M. Luc Le Blanc à titre de représentants des municipalités de moins de 1 000 habitants régies par le *Code municipal*, et M. Denis Lampron à titre de substitut de M. Gilles Marchand et de M. Luc Le Blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-272

Comité consultatif agricole : Nomination des représentants des municipalités et des représentants des syndicats de secteur de l'UPA

(Dossier AD.10 / CCA – Constitution du comité)

En vertu du règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- 1^o Nomination d'un maire représentant les municipalités autres qu'à vocation urbaine, pour la durée d'un mandat de quatre ans (4) ans, en remplacement de M. Luc Le Blanc, rééligible

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. Luc Le Blanc représente les maires des municipalités autres qu'à vocation urbaine au sein du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska pour la durée d'un mandat de quatre (4) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

- 2^o Nomination d'un représentant d'un syndicat de secteur de l'UPA pour la durée d'un mandat de quatre (4) ans, en remplacement de M. Irénée Giguère, rééligible.

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. Claude Lampron représente un syndicat de secteur de l'UPA au Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska pour la durée d'un mandat de quatre (4) ans, jusqu'au quatrième mercredi de novembre 2019.

- 3^o Nomination d'un représentant du Syndicat du secteur de l'UPA des Bois-Francs pour la durée d'un mandat de quatre (4) ans, en remplacement de M. Donald Roux, rééligible.

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. Donald Roux représente le Syndicat du secteur de l'UPA des Bois-Francs au sein du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska pour la durée d'un mandat de quatre (4) ans, jusqu'au quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-273

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation du président parmi les membres de celui-ci pour la durée d'un mandat d'un an en remplacement de M. Lionel Fréchette, dont le mandat est renouvelable

(Dossier AD.10 / CCA – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. Lionel Fréchette assume la présidence du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-274

Nomination des membres du Comité technique de foresterie pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.10 / CTF – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les personnes suivantes forment, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, le Comité technique de foresterie, à savoir :

- 1^o MM. Lionel Fréchette, André Henri et Gilles Marchand représentant les élus municipaux;
- 2^o M. Gaston Samson, représentant la Société sylvicole Arthabaska-Drummond inc.;
- 3^o M. Ghislain Leblond, représentant le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec;
- 4^o M. Guy Larochelle, représentant l'Agence forestière des Bois-Francs;
- 5^o M. Sylvain Duchesneau, représentant l'Aménagement forestier coopératif de Wolfe
- 6^o M. Luc Traversy, ingénieur forestier pour la MRC d'Arthabaska;
- 7^o Mme Caroline Marchand, directrice de l'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-275

Nomination des membres du Comité de la gestion des cours d'eau pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.10 /CGCD – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la gestion des cours d'eau pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1^o le préfet à titre de membre d'office;
- 2^o M. Christian Lettre à titre de représentant de la Ville de Victoriaville ou tout autre membre de son Conseil sur recommandation de son maire;
- 3^o M. François Marcotte, délégué de la MRC d'Arthabaska;
- 4^o M. Alain Tourigny;
- 5^o M. Luc Le Blanc;
- 6^o M. Gilles Marchand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-276

Nomination des membres du Comité de la Politique culturelle pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.10 / CPC – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la Politique culturelle pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1° le préfet à titre de membre d'office;
- 2° Mme France Mc Sween, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;
- 3° M. Luc Le Blanc, maire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
- 4° Mme France Auger, conseillère à la Ville de Victoriaville;
- 5° Mme Danielle Croteau, coordonnatrice, arts et culture, à la Ville de Victoriaville;
- 6° M. Jacques Brière, représentant les intervenants culturels;
- 7° M. Jean-Guy Lachance, représentant la table dédiée à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-277

Nomination des membres du Comité de la Ruralité pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.10 / Comité ruralité – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la Ruralité pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1° le préfet à titre de membre d'office;
- 2° M. Ghyslain Noël, substitut au préfet;
- 3° Mme Estelle Luneau, à titre d'élue municipale;
- 4° M. Alain St-Pierre à titre d'élue municipale;
- 5° Mme France Mc Sween à titre d'élue municipale;
- 6° M. Louis Hébert, à titre d'élue municipale;
- 7° M. Daniel Blanchet, représentant le tourisme;
- 8° M. Pierre Vaillancourt, représentant le milieu socio-communautaire;
- 9° Mme Isabelle Verville, représentant le développement socio-économique en milieu rural;
- 10° M. David Vincent, représentant l'agriculture et la forêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-278

Nomination des membres du Comité de la gestion des matières résiduelles pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.10 / GMR – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la gestion des matières résiduelles pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1^o M. Lionel Fréchette;
- 2^o M. Christian Lettre;
- 3^o M. Alain St-Pierre;
- 4^o M. Luc Le Blanc;
- 5^o Mme France Mc Sween.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-279

Société de développement durable d'Arthabaska inc. et la désignation des administrateurs siégeant au Conseil d'administration de la corporation et représentant le milieu municipal pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Toutes les municipalités sauf la Ville de Kingsey Falls
(Dossier AE SDDA / Milieu municipal)

Le préfet rappelle que les trois représentants du milieu municipal doivent être désignés parmi les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska représentant les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC d'Arthabaska relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles.

Le préfet rappelle également que le représentant de la Ville de Victoriaville doit siéger de plein droit au Conseil d'administration de cette corporation.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska*, une compagnie a été constituée sous la dénomination sociale de Société de développement durable d'Arthabaska inc.;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer les trois représentants du milieu municipal qui représenteront la MRC d'Arthabaska au Conseil d'administration de cette compagnie;

ATTENDU QUE le représentant de la Ville de Victoriaville doit siéger de plein droit au Conseil d'administration de cette corporation;

ATTENDU QUE les trois représentants du milieu municipal doivent être désignés parmi les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska représentant les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC d'Arthabaska relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les représentants du milieu municipal au Conseil d'administration de la Société de développement durable d'Arthabaska inc. soient MM. Lionel Fréchette et Harold Poisson, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-280

Nomination d'un représentant au sein du Comité de vigilance de la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Toutes les municipalités sauf la Ville de Kingsey Falls
(Dossier AE SDDA / Comité de vigilance)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. Denis Lampron soit nommé membre du Comité de vigilance de la Société de développement durable d'Arthabaska inc., pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-281

Nomination des membres du Comité de la Sécurité publique pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.10 / CSP – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu :

1. **QUE** les trois (3) représentants de la Ville de Victoriaville au sein du Comité de la Sécurité publique, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, soient MM. Christian Lettre, Denis Morin et Claude Brulotte;
2. **QUE** les trois (3) représentants des autres municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, soient Mme Estelle Luneau et MM. Alain St-Pierre et Lionel Fréchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-282

Comité sur la circulation des véhicules hors-routes (VHR) et nomination des élus municipaux pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.10 / VHR – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les personnes suivantes représentent le milieu municipal au sein du Comité sur la circulation des véhicules hors-routes (VHR) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1^o M. Lionel Fréchette, membre d'office à titre de président du Comité de la Sécurité publique;
- 2^o M. Luc Le Blanc;
- 3^o M. François Marcotte;
- 4^o Mme Estelle Luneau;
- 5^o MM. Alexandre Côté, Denis Morin et Mme Caroline Pilon, représentants de la Ville de Victoriaville, sur recommandation de leur maire ou de leur Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-283

Nomination des membres du Comité de la Sécurité incendie pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AD.10 / CSI – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que le Comité de la sécurité incendie soit composé des personnes suivantes pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1^o M. Christian Lettre, représentant la Ville de Victoriaville, sur recommandation de son maire;
- 2^o M. Ghyslain Noël, à titre d'élu municipal choisi pour représenter les conseils municipaux des Villes de Daveluyville, de Kingsey Falls et de Warwick;
- 3^o MM. Luc Le Blanc et André Henri, choisis pour représenter les conseils municipaux des municipalités rurales sur le territoire;
- 4^o M. Lionel Fréchette à titre de président du Comité de Sécurité publique de la MRC d'Arthabaska;
- 5^o le directeur du service de la sécurité incendie de la Ville de Victoriaville, M. Martin Leblond;
- 6^o les directeurs des services de la sécurité incendie Mathieu Grenier et Gilles Dionne représentant les directeurs des services de la sécurité incendie des Villes de Daveluyville, de Kingsey Falls et de Warwick;
- 7^o les directeurs des services de la sécurité incendie Maxime Leclerc et Georges Dumont représentant les directeurs des services de la sécurité incendie des autres municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-284

Fonds d'investissement local de la MRC d'Arthabaska inc. et nomination des représentants de la MRC d'Arthabaska qui y compose la catégorie du monde municipal pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / FIL)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que la MRC d'Arthabaska, qui compose la catégorie du monde municipal au sein du Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC d'Arthabaska, soit représentée par les personnes ci-après nommées pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir : Mme Estelle Luneau et M. Gilles Marchand, et leur substitut, M. Alain Tourigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-285

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs et la nomination de trois membres de la MRC d'Arthabaska et d'un substitut représentant la MRC d'Arthabaska au Conseil d'administration de la Régie, parmi les maires siégeant au Conseil de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les représentants de la MRC d'Arthabaska au sein de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soient les personnes suivantes pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1° M. Réal Fortin à titre de maire de la Municipalité de Tingwick;
- 2° Mme Estelle Luneau à titre de mairesse de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
- 3° le préfet à titre de membre d'office;
- 4° le préfet suppléant, à titre de substitut aux trois représentants de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-286

Parc linéaire des Bois-Francis et nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / PLBF)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. Lionel Fréchette représente la MRC d'Arthabaska au sein de la corporation du Parc linéaire des Bois-Francis inc. pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-287

Tourisme Victoriaville et sa région – Désignation des membres de son Conseil d'administration

(Dossier AE / TVR - Représentants)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que les membres du Conseil d'administration siégeant à Tourisme Victoriaville et sa région soient les personnes suivantes, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

Nom	Représentant	Collège
M. Steve POISSON	Attrait	A
Mme Estelle LUNEAU	Élue municipale	A
M. Alain ST-PIERRE	Élu municipal	B
Mme Liette PERREAULT	Attrait	B
M. Étienne BERGERON	Élu municipal	C
VACANT	Attrait	C
M. Denis MORIN	Élu municipal	Victoriaville
M. Caroline PILON	Élue municipale	Victoriaville
M. Steve LERICHE	Attrait	Victoriaville
M. Réal CAMIRÉ	Attrait	Victoriaville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-288

Agence forestière des Bois-Francis et nomination des deux (2) représentants de la MRC d'Arthabaska à l'assemblée des membres de la corporation pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / Agence forestière des Bois-Francis)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que MM. François Marcotte et Gilles Marchand représentent la MRC d'Arthabaska et ses municipalités locales aux assemblées des membres de l'Agence forestière des Bois-Francis et ce, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-289

Agence forestière des Bois-Francis et nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska aux assemblées du Conseil d'administration de la corporation pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / Agence forestière des Bois-Francis)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. François Marcotte représente la MRC d'Arthabaska et ses municipalités locales aux assemblées du Conseil d'administration de l'Agence forestière des Bois-Francis, et que son substitut soit M. Gilles Marchand, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-290

Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec et nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / CRECQ)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que Mme Maryse Beauchesne représente la MRC d'Arthabaska au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-291

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques – Nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska au sein de différents comités de gestion des bassins versants des rivières traversant le territoire de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossiers AE/ GROBEC / COPERNIC / COGESAF)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. Luc Le Blanc représente la MRC d'Arthabaska au sein des comités de gestion des bassins versants des rivières traversant le territoire de la MRC d'Arthabaska et ce, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, à savoir :

- 1^o Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC);
- 2^o Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC);
- 3^o Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-292

Culture Centre-du-Québec et nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska issu de son Conseil pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / Culture Centre-du-Québec / Représentant de la MRC d'Arthabaska)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que Mme France Mc Sween représente la MRC d'Arthabaska au sein de l'organisme Culture Centre-du-Québec et ce, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-293

Arthabaska – Érable en Forme – Nomination d'un représentant au Comité de coordination pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017

(Dossier AE / Québec en Forme)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu que Mme Maryse Beauchesne, mairesse de la Municipalité de Chesterville, soit nommée afin de représenter la MRC d'Arthabaska au sein du Comité de coordination d'Arthabaska – Érable en Forme pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-294

Document sur les effets du règlement numéro 343 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement de certains périmètres d'urbanisation ainsi que diverses autres dispositions : Adoption

(Dossier EA.20 R-343)

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « *après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma...* »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 343 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement de certains périmètres d'urbanisation ainsi que diverses autres dispositions est entré en vigueur le 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le document sur les effets du règlement numéro 343 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement de certains périmètres d'urbanisation ainsi que diverses autres dispositions :

Pour la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Le règlement a pour but de faire passer les lots 28D-P, 28D-1 et 28D-8 ainsi qu'une partie du lot 28D-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham de l'affectation forestière à l'affectation urbaine, dans le périmètre d'urbanisation.

Par conséquent, la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens doit modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de ces changements aux affectations ainsi qu'à la limite du périmètre d'urbanisation.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

Le règlement a pour but de faire passer le lot 28-P du rang 1 du cadastre du Canton de Ham de l'affectation agroforestière 10 hectares à l'affectation agroforestière 20 hectares, le tout en conformité avec la décision numéro 353225 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Par conséquent, la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de ces changements aux affectations.

Pour les municipalités ayant une affectation résidentielle rurale, commerciale rurale et rurale sans morcellement

Le règlement a pour but que l'élevage de poules puisse être autorisé, en tant que ferme d'agrément, dans les affectations résidentielles rurales, commerciales rurales et rurales sans morcellement, et ce, sans égard à la superficie du terrain.

Par conséquent, les municipalités ayant une affectation résidentielle rurale, commerciale rurale et rurale sans morcellement peuvent modifier leurs normes sur les fermes d'agrément pour y autoriser l'élevage de poules, et ce, sans égard à la superficie du terrain.

Le présent document sur les effets du règlement numéro 343 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'agrandissement de certains périmètres d'urbanisation ainsi que diverses autres dispositions fait partie intégrante de la résolution numéro 2015-11-294 comme ci au long récit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-295

Règlement numéro 265-2015 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté pour son territoire, le 2 novembre 2015, le règlement numéro 265-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 4 novembre 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester numéro 265-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-296

Règlement numéro 1119-2015 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 2 novembre 2015, le règlement numéro 1119-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 10 novembre 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1119-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-297

Règlement numéro 201-2015 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 2 novembre 2015, le règlement numéro 201-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 5 novembre 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. David Vincent, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Warwick numéro 201-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-298

Règlement numéro 203-2015 (modification au plan d'urbanisme) de la Ville de Warwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 2 novembre 2015, le règlement numéro 203-2015 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 5 novembre 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu, par application de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Warwick numéro 203-2015 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-299

Nomination des personnes désignées dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau

(Dossier EE Politique de gestion des cours d'eau)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE des ententes ont été conclues entre la MRC d'Arthabaska et les municipalités concernant l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de ces ententes, des municipalités ont informé la MRC de la nomination de leur employé exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenant approuver ces choix;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que la MRC d'Arthabaska approuve le choix des personnes désignées par les municipalités dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau et que chacune des personnes suivantes soit nommée personne désignée pour le territoire apparaissant en regard de son nom respectif :

Valérie Gagné	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
Patrick Parenteau	Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska
Bryan McNeil	Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire
Pauline Vrain	Ville de Daveluyville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-300

Travaux d'entretien du cours d'eau Pellerin, en la Municipalité de Tingwick : Acte de répartition

(Dossier RE.11 16435 2011.11.07)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE le cours d'eau Pellerin est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-42 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour le cours d'eau Pellerin, en la Municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Tingwick, au montant total de 2 533,30 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-301

Travaux d'entretien de la branche Gagné-Gosselin du cours d'eau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska : Acte de répartition

(Dossier RE.11 2110 2010.07.06)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche Gagné-Gosselin du cours d'eau Lachance est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-03-63 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche Gagné-Gosselin du cours d'eau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, au montant total de 2 638,51 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-302

Travaux d'entretien de la branche 112 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Warwick : Acte de répartition

(Dossier RE.11 3017 2004.07.15)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 112 de la rivière Desrosiers est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-04-104 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 112 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Warwick;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Ville de Warwick, au montant total de 3 962,65 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-303

Travaux d'entretien de la branche 139 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick : Acte de répartition

(Dossier RE.11 3017 2011.06.06)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE la branche 139 de la rivière Desrosiers est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-03-67 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 139 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, au montant total de 2 159,00 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-304

Travaux d'entretien de la branche 27 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick : Acte de répartition

(Dossier RE.11 1199 2013.09.03)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 27 du ruisseau Noir est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-04-103 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 27 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Ville de Warwick, au montant total de 605,39 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-305

Travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Calixte-Hébert, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Acte de répartition

(Dossier RE.11 4670 2008.06.09)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 4 du cours d'eau Calixte-Hébert est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-18294 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 4 du cours d'eau Calixte-Hébert, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, au montant total de 7 046,92 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-306

Travaux d'entretien de la Rivière Perreault branche 3, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Compétence commune - Acte de répartition

(Dossier RE.11 3041 2013.08.12)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la Rivière Perreault, branche 3, reliant la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable, est un cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de L'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de L'Érable et que les travaux réalisés ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska a été mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien de la branche 3 de la Rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a soumis, selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010, un avis à la MRC de l'Érable décrivant les travaux d'entretien à réaliser et que le 25 août 2015 la MRC de l'Érable a confirmé le respect de l'entente pour la réalisation des travaux;

ATTENDU la résolution numéro 2015-04-106 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 3 de la Rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, au montant total de 4 883,31 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-307

Travaux d'entretien des branches 6 et 8 du cours d'eau Desrochers, en la Municipalité de Tingwick : Acte de répartition

(Dossier RE.11 14339 2014.12.14)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE les branches 6 et 8 du cours d'eau Desrochers sont des cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska rencontrant l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-05-137 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour les branches 6 et 8 du cours d'eau Desrochers, en la Municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes des cours d'eau en titre, en la Municipalité de Tingwick, au montant total de 3 049,27 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-308

Secrétariat à la Condition féminine – Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes – Appel de projets

(Dossier RH.10 Condition féminine – Appel de projets)

ATTENDU QUE le Secrétariat à la Condition féminine a lancé un appel de projets locaux et régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

ATTENDU QUE, selon la Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec l'un des enjeux principaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire est l'égalité en matière d'emploi ;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska, en partenariat avec la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec et Services intégrés à l'emploi, souhaite déposer un projet facilitant l'intégration des femmes dans les entreprises de la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska dépose le projet « Égalité pour l'emploi dans la MRC d'Arthabaska » ;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer, au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif au projet « Égalité pour l'emploi dans la MRC d'Arthabaska ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-309

Valorisation du patrimoine bâti – Adoption des projets retenus

(Dossier RH.22 Valorisation du patrimoine bâti)

Le directeur général présente les projets recommandés par le comité de sélection au Fonds pour la valorisation du patrimoine bâti.

- 1. Panneaux d'interprétation – Ham-Nord :**
Installation de 3 panneaux d'interprétation élaborés par l'historien Jean-Paul Vesiner et le graphiste François Montpetit. Un à l'église Sts-Anges, un au coin du rang des Chutes et du 5^e rang et un autre sur le chemin Morin.
- 2. En mémoire de notre cimetière – Notre-Dame-de-Ham :**
Rendre hommage aux personnes dont les sépultures n'ont pas pu être déplacées lors du déménagement de 1952. Récupérer les pierres, les mettre en valeur de façon artistique et installer un panneau historique à leur sujet.
- 3. Mise sur pied d'un circuit patrimonial – Sainte-Clotilde-de-Horton :**
Il s'agit de la première phase du circuit, soit l'installation de deux panneaux. Un au cœur du village, à propos de l'ancien couvent, un autre au coin de la rue de L'Église et de la rue Principale à propos du développement de la municipalité et de l'activité économique de la rue Principale au début du siècle dernier.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

4. **Clocher de l'église – Sainte-séraphine :**
Entretien et restauration du clocher centenaire.
5. **Réfection du monument Charles Héon – Saint-Louis-de-Blandford :**
Comprend la réparation et restauration du monument érigé depuis 1927 et l'installation de mobilier pour en faire une halte : tables de pique-nique, bancs, abri, fleurs et éclairage.
6. **Valoriser notre patrimoine bâti – Saint-Norbert-d'Arthabaska :**
Poursuite de la mise en valeur de l'église. Remplacer une partie de la clôture de bois autour du cimetière pour une clôture décorative et ajouter un panneau d'interprétation relatant les étapes de la construction de la municipalité.
7. **Rénovation des panneaux du 150^e – Tingwick :**
Restaurer les panneaux du circuit mis en place pour les fêtes du 150^e et les installer de façon permanente dans un lieu commun soit la salle paroissiale.

ATTENDU le Fonds pour la valorisation du patrimoine bâti prévu à l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC d'Arthabaska, la Ville de Victoriaville et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE les fonds disponibles sont de 17 000 \$;

ATTENDU QUE ces projets respectent les critères de sélection du Fonds;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accorde les montants suivants aux projets recommandés :

Projet	Montant accordé	Valeur totale
Panneaux d'interprétation – Ham-nord	2 550 \$	8 500 \$
En mémoire de notre cimetière – Notre-Dame-de-Ham	2 550 \$	6 340 \$
Mise sur pied d'un circuit patrimonial – Sainte-Clotilde-de-Horton	2 000 \$	4 265 \$
Clocher de l'église – Sainte-séraphine	2 550 \$	6 000 \$
Réfection du monument Charles Héon – Saint-Louis-de-Blandford	2 550 \$	8 183 \$
Valoriser notre patrimoine bâti – Saint-Norbert-d'Arthabaska	2 550 \$	7 750 \$
Rénovation des panneaux du 150 ^e – Tingwick	2 250 \$	5 120 \$
Total	17 000 \$	46 158 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-310

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Ville de Warwick – Installation d'un parc de jeux d'eau

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Ville de Warwick.

L'installation d'un parc de jeux d'eau permettra de mettre à la disposition des citoyens un endroit pour se rafraîchir et s'amuser à proximité de leur domicile.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le coût du projet est estimé à 96 534 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	19 134 \$	20,0 %
Autres partenaires	46 500 \$	48,0 %
Pacte rural	15 000 \$	15,6 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 900 \$	16,4 %
TOTAL	96 534 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans la promotion des saines habitudes de vie et sur le sentiment d'appartenance des citoyens de la municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Ville de Warwick une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 et de 15 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-311

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska – Réaménagement du centre communautaire

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska.

Le réaménagement du centre communautaire permettra de fournir un lieu public harmonieux, sécuritaire et accessible pour tous.

Le coût du projet est estimé à 44 178,74 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	13 278,74 \$	30 %
Pacte rural	15 000,00 \$	34 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 900,00 \$	36 %
TOTAL	44 178,74 \$	100 %

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en fournissant des infrastructures de qualité qui augmenteront notamment le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Robert Allaire, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 et de 15 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-312

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de Saint-Rosaire – Aménagement et création d'un parc intergénérationnel

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Rosaire.

L'aménagement d'un parc intergénérationnel permettra de mettre à la disposition des citoyens un endroit rassembleur avec des installations pour faciliter la pratique de saines habitudes de vie.

Le coût du projet est estimé à 109 697 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	68 797 \$	63 %
Caisse populaire Desjardins	10 000 \$	9 %
Pacte rural	15 000 \$	14 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 900 \$	14 %
TOTAL	109 697 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans la promotion des saines habitudes de vie et sur le sentiment d'appartenance des citoyens de la municipalité;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Saint-Rosaire une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 et de 15 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-313

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick – Repérage des adresses civiques

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Le repérage des adresses civiques et l'installation de bornes faciliteront d'une part le travail des services d'urgence en plus de développer le sentiment d'appartenance à la municipalité en affichant les couleurs de cette dernière à chacune des portes.

Le coût du projet est estimé à 21 015 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité/Promoteur	7 000,00 \$	34 %
Pacte rural	10 907,50 \$	51 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	3 107,50 \$	15 %
TOTAL	21 015,00 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en consolidant la sécurité des citoyens de la municipalité, une valeur importante pour ceux-ci;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick une aide financière de 10 907,50 \$ au Pacte rural 2014-2015 et de 3 107,50 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-314

Ruralité / Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick – Panneaux touristiques (Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

L'installation de nouveaux panneaux touristiques permettra de mieux faire connaître les attraits de la municipalité, de les repérer plus facilement et d'en faire des éléments de fierté pour la population locale.

Le coût du projet est estimé à 18 275 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	5 232,50 \$	29 %
Bénévolat	250,00 \$	1 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	12 792,50 \$	70 %
TOTAL	18 275,00 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans la promotion des attraits de la municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Luc Le Blanc, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick une aide financière de 12 792,50 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-315

Dépôt et adoption des listes des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2015)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de septembre et du mois d'octobre 2015 en même temps que l'avis de convocation de la présente session selon le sommaire suivant :

Mois de septembre 2015	272 826,21 \$
Mois d'octobre 2015	434 391,26 \$
TOTAL	707 217,47 \$

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois de septembre et d'octobre 2015 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 707 217,47 \$.

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Christian Lettre, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour les mois de septembre et octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-316

Prévisions budgétaires 2016 - Adoption

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire 2016)

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu d'adopter le cahier des prévisions budgétaires 2016 de la MRC d'Arthabaska au montant total de 8 359 980 \$, selon le tableau suivant:

RECETTES	BUDGET 2014
FONCTIONNEMENT	
Répartitions municipales / fonctionnement	3 979 759
Autres revenus de sources locales	626 378
Subvention	1 637 828
<i>Surplus (déficit) d'appropriation</i>	793 108
Sous-total	7 037 073

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

INVESTISSEMENT	
Répartitions municipales investissement	33 100
Répartitions municipales / bureau et kiosque TVR	0
Sous-total	33 100
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Répartitions municipales / fibre optique	42 726
Répartitions municipales / SDDA	946 941
Répartitions municipales / centre administratif	47 109
SDDA / revenus sur centre de tri	222 320
Droits d'entrée	30 711
Sous-total	1 289 807
GRAND TOTAL DES RECETTES	8 359 980
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	8 359 980
<i>Surplus (déficit)</i>	0

DÉPENSES	
Législation	207 816
Gestion financière et administrative	825 816
Évaluation / Impôts fonciers	650 349
Autres / Administration générale	358 567
Unité d'urgence	3 600
Logiciel de communication	9 300
Sécurité publique	221 474
Municar – Transport collectif	127 500
Gestion des cours d'eau	590 506
Régie des Trois-Lacs	46 547
Gestion des matières résiduelles	181 832
Aménagement du territoire	1 131 774
Développement du territoire	1 690 486
Parc linéaire des Bois-Francs	111 251
Politique de la ruralité	408 422
Politique culturelle	173 013
SDDA	4 399
Fibre optique	166 340
Sous-total	6 908 993
INVESTISSEMENT	
Dépenses en investissements	33 100
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Autres activités financières	1 417 887
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	8 359 980

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-317

Règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2016 – Partie I (21/22 municipalités) : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. François Marcotte que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2016 – Partie I (21/22 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2015-11-318

Règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2016 – Partie II (21 municipalités): Avis de motion

(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par Mme France Mc Sween que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2016 – Partie II (21 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2015-11-319

Règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2016 – Partie III (20 municipalités) : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. Gilles Marchand que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2016 – Partie III (20 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2015-11-320

Règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2016 – Partie IV (21 municipalités) : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. Simon Boucher que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2016 – Partie IV (21 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2015-11-321

Renouvellement du contrat de transport et collecte – Autorisation de signature

(Dossier RG.40 Contrat de transport et collecte pour 21 municipalités)

ATTENDU le renouvellement du contrat relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles pour 21 municipalités de la MRC d'Arthabaska, membres de l'actionnariat public de Gesterra, à intervenir entre la MRC d'Arthabaska et la Société de développement durable d'Arthabaska inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Alain Tourigny, il est résolu que la MRC d'Arthabaska renouvelle le contrat relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles pour 21 municipalités de la MRC d'Arthabaska, membres de l'actionnariat public de Gesterra, à intervenir entre la MRC d'Arthabaska et la Société de développement durable d'Arthabaska inc. et autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-322

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs – Adoption de son budget pour l'exercice financier 2016

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick
(Dossier BG.20 Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs)

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs est entrée en fonction le 16 juin 2007;

ATTENDU QU'en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la Régie doit dresser un budget pour chaque exercice financier;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires totales de la Régie pour l'exercice financier 2016 s'élèvent au montant de 256 605 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte le budget de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-323

Règlement déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2016 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités) : Avis de motion

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick
(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par Mme Estelle Luneau que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2016 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-324

Réformes en éducation – Positionnement de la MRC d'Arthabaska

(Dossier FD.60 CSBF)

ATTENDU QUE l'éducation est la pierre d'assise du développement des communautés;

ATTENDU les réformes en éducation annoncées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la MRC d'Arthabaska désire faire connaître au gouvernement sa préoccupation à l'égard du maintien d'un système scolaire performant, alliant l'école publique et l'école privée, le tout assorti d'un financement adéquat;

ATTENDU QUE, en parallèle, la MRC estime nécessaire de tenir compte de la représentativité des municipalités dans la gestion scolaire;

ATTENDU QUE, d'autre part, il est important que la gestion scolaire tienne compte du sentiment d'appartenance à une collectivité, afin d'en optimiser les potentiels de développement;

ATTENDU QUE, dans cette optique, la MRC d'Arthabaska demande au gouvernement du Québec à ce que les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire domiciliés dans la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens soient desservis par la Commission scolaire des Bois-Francis, la seule commission scolaire basée dans la MRC d'Arthabaska, plutôt que par la Commission scolaire des Appalaches, de façon à conserver une intégrité territoriale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu que la MRC d'Arthabaska demande au gouvernement du Québec, dans le cadre des réformes annoncées en éducation :

QUE soit maintenu un système scolaire performant, alliant l'école publique et l'école privée, le tout assorti d'un financement adéquat;

QU'il soit pris en compte de la représentativité des municipalités dans la gestion scolaire;

QUE les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire domiciliés dans la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens soient desservis par la Commission scolaire des Bois-Francis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-325

Félicitations à M. Frédérick Michaud et à l'équipe de la MRC d'Arthabaska

M. Alain St-Pierre, maire de la Municipalité de Saint-Albert, appuyé par l'ensemble des membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska, désire féliciter M. Frédérick Michaud, directeur général, ainsi que l'équipe de la MRC d'Arthabaska, pour l'ensemble de leur travail dans le cadre du budget, lequel a été effectué dans un contexte économique difficile.

2015-11-326

Élection du préfet au suffrage universel

M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, fait part aux membres du Conseil qu'il y aurait une opportunité présentement, en raison du rôle accru de la MRC dans le développement de la région, d'entreprendre une réflexion sur l'élection du préfet au suffrage universel en novembre 2017.

2015-11-327

Accueil des réfugiés syriens

M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, demande quel sera le rôle de la MRC d'Arthabaska dans l'accueil des réfugiés syriens dans la région de Victoriaville. Il fait à cet effet référence à un article paru dans La Nouvelle Union du 17 novembre 2015.

Le directeur général lui indique que la MRC d'Arthabaska est membre de la Table d'immigration Victoriaville et sa région. Son rôle y est de s'assurer du bon fonctionnement des liens de communication entre les partenaires.

2015-11-328

Unité permanente anticorruption (UPAC) – Rencontre des conseils municipaux

M. Luc Le Blanc, maire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, et M. Frédérick Michaud, directeur général de la MRC d'Arthabaska, rappellent aux membres du Conseil que, en janvier 2016, l'Unité permanente anticorruption (UPAC) organisera, dans le cadre de sa tournée de sensibilisation provinciale, une rencontre avec l'ensemble du personnel municipal et des élus des conseils municipaux de la MRC d'Arthabaska.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-11-329

Motion de félicitation à M. Antoine Tardif

M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, suggère aux membres de féliciter M. Antoine Tardif, maire de la Ville de Daveluyville. Ce dernier quittera en effet son poste pour relever de nouveaux défis suite à la fusion entre la Ville de Daveluyville et la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault le 1^{er} janvier 2016.

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée à l'unanimité, il est résolu que la MRC d'Arthabaska félicite M. Antoine Tardif et le remercie pour sa contribution et ses efforts au développement de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-11-330

Période de questions

Aucune question n'est posée.

2015-11-331

Levée de la séance

Sur proposition de Mme Maryse Beauduchesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier